

219C1213
FR0000121204-FS0671

18 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENOMIC VISION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juillet 2019, la société de droit des Iles Cayman Winance¹ (Chez Vistra (Cayman) Limited, P.O. Box 31119, Grand Pavillon, Hibiscus Way, 802 West Bay Road, Grand Cayman, KY1, 1205 Iles Cayman) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 juillet 2019, les seuils de 25%, 20%, 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société GENOMIC VISION et détenir 2 722 371 GENOMIC VISION représentant autant de droits de vote, soit 8,13% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENOMIC VISION sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 6 818 186 bons de souscription d'actions nouvelles exerçables jusqu'au 16 avril 2024, donnant le droit de souscrire au total à 2 045 455 actions GENOMIC VISION au prix unitaire de 0,32 € par action ; et
- 10 000 000 bons de souscription d'actions nouvelles exerçables jusqu'au 9 juillet 2024, donnant le droit de souscrire au total à 3 000 000 actions GENOMIC VISION au prix unitaire de 0,15 € par action.

¹ Société détenue à 100% par Mme Cristina-Alina Nine.

² Sur la base d'un capital composé de 33 474 390 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est précisé que de manière contractuelle les droits de vote qui peuvent être exercés par Winance sont limités à un maximum de 20% des droits de vote en assemblée générale de GENOMIC VISION.